

Conseil économique et social

Forum : Conseil économique et social

Question: Quelles propositions face aux défis que représente l'I.A.

pour le monde du travail ?

Soumis par : Российская Федерация (Fédération de Russie)

Résolution

L'Assemblée générale,

Considérant que l'intelligence artificielle représente pour l'humanité un important progrès, qu'il convient de débattre au sein des institutions onusiennes afin de coordonner son utilisation dans l'ensemble des États dans l'optique d'assurer la prospérité des peuples du monde entier, conformément aux Objectifs de Développement Durable des institutions onusiennes;

Réaffirmant les dispositions de la résolution du CES 78/L.49 du 11 mars 2024, relatives à l'essor de l'intelligence artificielle pour le développement durable- en particulier, les objectifs 4 sur l'éducation de qualité, 8 sur le travail décent et la croissance économique et 9 sur l'industrie, l'innovation et les infrastructures - permettant le cadrage des orientations futures de son utilisation dans un objectif de prospérité économique et sociale,

Saluant la prise de position du président de la Fédération de Russie Vladimir Vladimirovitch Poutine le 1 septembre 2017 encourageant le partage des technologies en matière d'intelligence artificielle pour éviter tout «monopole dans ce domaine» et à son souhait de «partager ces technologies avec le monde entier» ce qui correspond à la vocation de promotion de la coopération internationale incarnée par ONU,

Saluant la coopération internationale actuellement en œuvre au sein des BRICS permettant de lutter contre l'impérialisme néo-colonial et le monopole hégémonique dans le secteur de l'intelligence artificielle - en promouvant le développement d'outils multilatéraux capables d'assurer un partage de technologies efficaces dans l'optique d'une coopération mondiale fructueuse pour le monde du travail.

Affirmant la nécessité de préserver l'accès à l'emploi malgré l'essor des techniques de production automatisée permises par l'intelligence artificielle, sans contraindre l'évolution irrépressible de la technologie dans les civilisations,

Se positionnant avec détermination dans la perspective d'un futur où tous les peuples pourraient jouir d'un accès à l'intelligence artificielle - et où les États seraient pleinement conscients de leurs droits et devoirs vis-à-vis de l'utilisation de cet outil,

Estimant qu'il est mission de l'ONU que d'assurer un accès équitable à l'IA sans domination hégémonique de quelconque état,

- 1. Encourage l'ensemble des États membres de l'Organisation des Nations Unies à poursuivre le dialogue au sein de toutes les institutions, pour contribuer à l'établissement d'un cadre réglementaire ambitieux profitant à l'ensemble des États mondiaux ;
- 2. Encourage les États et les acteurs privés à investir massivement dans la recherche et le déploiement de l'intelligence artificielle afin d'accroître la productivité et bénéficier à l'économie mondiale tout en protégeant ses utilisateurs de potentielles menaces sur leurs emplois, par la diminution de la place de l'humain dans les systèmes de productions;
- 3. Demande aux Etats développés de participer activement à la diffusion des technologies d'intelligence artificielle sans utiliser de moyen de pression illégitime envers les pays défavorisés, menaçant de leur restreindre l'accession à une technologie nécessaire à leur développement, violant l'article 1 alinéa 3 de la Charte des Nations Unies;
- 4. Encourage les transferts de technologie d'intelligence artificielle vers les pays du sud global afin de ne pas provoquer de fracture mondiale par inégalité d'accès ou gestion impérialiste ;
- 5. Salue les initiatives de L'Observatoire de l'Organisation Internationale du Travail sur l'intelligence artificielle et le travail dans l'économie numérique pour son engagement à aider les les gouvernements et les partenaires sociaux à comprendre et à gérer la transformation du travail dans un contexte d'essor des technologies d'intelligence artificielle ;
- 6. Initie la réflexion autour de la création d'une sous-commission dédiée à la conception de normes internationales visant à pallier aux conséquences de l'arrivée de l'intelligence artificielle dans les enjeux du travail, pouvant aider à coordonner la mise en oeuvre des politiques de coopération de l'ONU, dans un souci de complémentarité avec les travaux de l'Organisation Internationale du Travail;
- 7. Incite les Etats à se coordonner afin de limiter l'utilisation de l'IA à des fins de contrefaçon, permettant de préserver l'intégrité de la propriété du travail des acteurs économiques;
- 8. Décide de rester activement saisi de la question.